

**DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE  
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en  
fonction : 18**

**Nombre de conseillers  
présents : 14**

**Nombre de votants : 17**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 01 OCTOBRE 2025 à 19 heures**

L'an deux mil vingt-cinq, le premier octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2025

**Présents :** Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, DUDON Élodie, CABANNES Philippe, CAZENAVE Marie-Christine, LATASTE Marie, BEEUWSAERT Patrick, DALLEAU Sabine, BARROUILLET Cédric, SALLES Pierre, BOULAND Geneviève, BARROUILLET Benjamin, DOURTHE Jean-Michel

**Absents ayant donné procuration :** Jean-Paul DARSAUT ayant donné procuration à Jean-Louis DARRIEUTORT, Marie-Hélène DELARUE ayant donné procuration à Cédric BARROUILLET, Patrick BENETEAU ayant donné procuration à Didier LARTIGUE

**Absent :** Maylis MIRAMON

**Secrétaire :** Madame CASINI Sandrine

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Délibération portant décision modificative N°1 au budget principal
- 2) Délibération portant dénomination et numérotation de la nouvelle rue dans le lotissement « Jardine »
- 3) Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial
- 4) Délibération portant avis sur l'évaluation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mont de Marsan Agglomération
- 5) Délibération portant remboursement des frais de formation d'un élu
- 6) Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage
- 7) Informations diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AOUT 2025**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 août 2025.**

**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 03 Juin 2020, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2025/02	09 septembre 2025	Signature d'un bail commercial pour la société « SARL L'ESCALE BEAUTÉ L.L »
---------	-------------------------	--

## DÉLIBÉRATIONS

### Délibération n°20251001\_01DEL : Délibération portant décision modificative N°1 au budget principal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Monsieur le Maire ajoute que les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la Chambre Régionale des Comptes.

Cette décision modificative vise à couvrir des dépenses imprévues en section de fonctionnement. Elle concerne l'abattage des pins et les travaux urgents sur les bâtiments communaux, rendu nécessaire à la suite de l'averse de grêle survenue en mai dernier.

Pour ce faire, il faut effectuer un virement de la section d'Investissement vers la section de Fonctionnement.

Le virement se présente comme le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Article	Opération équipement	Augmentation	Diminution
Fonctionnement	011	615228		10 000 €	
Fonctionnement	011	61524		40 000 €	
Fonctionnement	023	023			50 000 €
Investissement	21	21351	9006		50 000 €
Investissement	021	021			50 000 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-11,

**VU** la délibération du 09 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative N°1 du budget primitif 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### Délibération n° 20251001\_02DEL : Délibération portant dénomination et numérotation de la nouvelle rue dans le lotissement « Jardine »

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire indique donc qu'il est nécessaire de nommer la future voie créée au sein du nouveau lotissement « Jardine ».

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE** à l'unanimité :

- **DE NOMMER** la voie du lotissement « Jardine » : Rue des Pinsons

- **DE NUMÉROTÉ** les maisons de la « Rue des Pinsons » suivant le plan joint à la présente délibération
- **DE FINANCER** l'achat de nouvelles plaques de rue ainsi que les numéros de rue
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Délibération n° 20251001\_03DEL : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire précise que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renforcer les effectifs du service technique et de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique de catégorie C.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un poste permanent à temps complet, d'adjoint technique territorial à compter du 01 janvier 2026. Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.
- **DIT** que cet agent sera chargé de l'entretien et de la maintenance des bâtiments communaux en principal et de l'entretien des espaces publics
- **DIT** que ces modifications seront portées au tableau des effectifs
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget de l'exercice 2026
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération n° 20251001\_04DEL : Délibération portant avis sur l'évaluation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mont de Marsan Agglomération**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Mont de Marsan Agglomération et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a permis d'accompagner le développement de l'agglomération, en réalisant un effort de réduction de consommation d'espaces

Il se décline selon 3 axes qui définissent le projet et ont vocation à se traduire dans les diverses politiques que permet d'aborder le PLUI : habitat, déplacements, urbanisme, développement durable, économie, équipements, foncier, etc.

- **Axe 1** : Pour une politique d'aménagement qualitative, dense et inclusive, respectueuse des caractères urbains et ruraux des paysages
- **Axe 2** : Pour une agglomération au soutien des initiatives économiques
- **Axe 3** : Pour un territoire durable, à énergie positive, (f)acteur du développement

Les articles L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que 6 ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Communautaire procède à une analyse des résultats de l'application du PLU, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme.

L'évaluation du PLU repose sur les dispositions de l'article R.151-4 du code de l'urbanisme. Lors de l'élaboration du PLU des indicateurs de suivi ont été créés afin de permettre le suivi et garantir la pérennité des données. Ces indicateurs répondent aux orientations générales du PADD.

Le PLU de Mont-de-Marsan Agglomération ayant été approuvé le 12 décembre 2019, l'analyse globale des résultats doit être réalisée cette année.

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme prévoit que les communes soient sollicitées sur l'analyse des résultats de l'application du PLU et sur l'opportunité de réviser le PLU.

L'agglomération a missionné l'observatoire de l'ADACL pour produire l'évaluation annexée à la présente délibération.

De manière synthétique, l'analyse des résultats de l'application du PLU de Mont-de-Marsan Agglomération, réalisée sur la base des données disponibles à la date de la présente délibération, montre les éléments suivants :

En matière de démographie, la progression du nombre d'habitants suit la tendance fixée dans l'objectif d'accueil de population du PLU. Toutefois la croissance démographique (0.53%/an entre 2016 et 2022, soit un gain de 453 habitants par an) est un peu plus lente que celle envisagée dans le PLU (1.1%). La volonté d'accueillir des familles avec enfant sur le territoire peine à être atteinte puisqu'on constate une hausse des ménages d'une personne. De plus, le vieillissement de la population, phénomène national, apparaît également sur le territoire avec une augmentation significative de la part des 60 ans et plus entre 2010 et 2021 (de 22.6% à 28.1%)

En matière d'habitat, le niveau de production de logement sur le territoire est supérieur aux objectifs fixés : 11 communes sur 18 dépassent leurs objectifs. Cependant depuis 2023, la tendance est à la baisse, avec un fort ralentissement du nombre de logements autorisés.

En matière d'économie, on constate l'augmentation de l'indice de concentration de l'emploi, permettant de renforcer la fonction de pôle d'emploi occupé par l'agglomération. Le nombre de créations d'entreprises est plus important que les fermetures sur la période 2019-2025, ce qui montre un dynamisme de l'activité économique.

En matière de mobilité, bien que la voiture soit le mode de transport le plus utilisé sur le territoire, la fréquentation des lignes urbaines est en hausse (+ 9.5% en 2023). Concernant les mobilités douces, des aménagements pour la sécurisation des pistes cyclables ont été réalisés et ces aménagements doivent être poursuivis dans les projets de voirie développés par la collectivité ainsi que les projets d'espaces publics portés par les communes.

En matière de consommation de l'espace, l'objectif de modération de 50% inscrit dans le PADD PLU est respecté. La maîtrise de la consommation foncière constitue un axe fort de la politique environnementale de préservation des espaces naturels et des espaces à vocation agricole et forestiers. Cette analyse est encourageante pour le territoire dans un contexte de réduction de la consommation de l'espace dans le cadre de loi climat et résilience ainsi que des objectifs fixés par le SRADET.

A la lumière de ces résultats et bien que ceux-ci soient conformes aux trajectoires inscrites dans le PADD, des efforts en terme notamment d'accueil de la population et de réduction de consommation d'espaces semblent nécessaires.

Aussi, la révision du PLU est à envisager pour les années à venir.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants,

**VU** la délibération n° 2019-12-0258 du 12 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mont-de-Marsan Agglomération,

**VU** l'avis de la commission urbanisme du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** le document d'évaluation du PLU transmis par Mont-de-Marsan Agglomération,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'évaluation du PLUi transmise par Mont de Marsan Agglomération
- **ÉMET** un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération

**Délibération n° 20251001\_05DEL : Délibération portant remboursement des frais de formation d'un élu**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Patrick BEEUWSAERT, conseiller municipal délégué en charge de la sécurité, a exprimé le souhait de participer à une formation afin d'acquérir la qualité de garde particulier.

Cette formation organisée par la Fédération des Gardes Particuliers des Landes, s'est déroulée le 15 et 16 août 2025 et comportait deux modules : police forestière et police des déchets et de la voirie.

Le coût global de la formation s'élève à 240 €, auxquels s'ajoutent 33.80 € de frais de repas.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-12 et suivants relatifs au droit à la formation des élus locaux,

**VU** la demande présentée par Monsieur Patrick BEEUWSAERT, conseiller municipal délégué, en charge de la sécurité,

**CONSIDÉRANT** que la formation suivie entre dans le champ du droit à la formation des élus,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement de Monsieur Patrick BEEUWSAERT des frais de formation d'un montant de 240 €, ainsi que les frais de repas pour un montant de 33.80 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 65315
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération

**Délibération n° 20251001\_06DEL : Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.424-1 ;

**VU** le Code du travail ;

**VU** la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**VU** la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**VU** la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**VU** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

**VU** le Décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

**VU** le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**VU** le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

**VU** le Décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018 portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville ;

**VU** le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**VU** le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

En cas d'apprentissage aménagé pour une personne en situation de handicap :

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

**VU** l'avis donné par le Comité Social Territorial ou par le Comité Social Territorial Intercommunal, lors de sa réunion du 06 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sauf dérogation) (sans limite d'âge supérieure pour les personnes handicapées) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;

**CONSIDÉRANT** qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire et qu'il ne bénéficie pas déjà d'une NBI plus intéressante, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ; En cas d'apprentissage aménagé pour une personne handicapée ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

• **DÉCIDE** le recours à un contrat d'apprentissage sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 06 octobre 2025, à compter du 13 octobre 2025 pour une durée de dix mois au sein du service administratif conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Administratif	1	Assistant administratif	10 mois

• **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012, article 6417

• **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis. En cas d'apprentissage aménagé pour une personne handicapée

• **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

## **COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Commission personnel** : Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que l'agent en charge des espaces verts, recruté en avril dernier, a demandé sa mutation dans une autre collectivité à compter du 01 janvier 2026. Il précise qu'il est nécessaire de publier rapidement une annonce pour procéder au recrutement d'un nouvel agent.

D'autre part, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la situation de l'agent technique actuellement en congé maladie pour accident de service depuis le 16 janvier 2023. Le conseil médical en formation restreinte du Centre de Gestion des Landes s'est réuni le 18 septembre 2025. Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la suite donnée à ce dossier.

**Commission vie associative** : Monsieur Cédric BARROUILLET donne le compte rendu des diverses assemblées générales auxquelles il a participé.

Monsieur Cédric BARROUILLET liste les prochaines manifestations :

- 03/10/2025 : Soirée théâtre avec les Troup'adours de Bas Mauco
- 05/10/2025 : Marche pour octobre Rose et Movember. Vide greniers de l'association « Club Espoir et Amitié »
- 11/10/2025 : Escape Game à la médiathèque
- 12/10/2025 : Salon du bien-être organisé par l'association de gym
- Du 15/10 au 18/10 : Évènement Imprévu par l'association « L'autre sens » (balade artistique, repas partagé, ateliers pluridisciplinaires, table ronde, projection d'un film)
- 14/10/2025 : Rencontre avec l'auteure Céline Servat
- 17/10/2025 : Soirée fléchettes avec l'association « S.L. Sports Loisirs pour tous »
- 19/10/2025 : Vide greniers de l'association « Pena la Muleta »
- 26/10/2025 : Salon du Livre

**Commission finances** : Madame Élodie DUDON fait le point financier sur le budget et sur les devis en cours. Madame Élodie DUDON souligne que le budget mérite d'être suivi avec attention, notamment à la suite de l'orage de grêle, qui a entraîné des dépenses imprévues, telles que l'abattage des pins endommagés pour un coût de 43 200 euros TTC. Elle indique également que l'expert en charge du dossier du sinistre a transmis son rapport définitif. La commune est en attente du versement de l'indemnité immédiate (48 896.41 €) par l'assurance afin de pouvoir engager les travaux les plus urgents sur les bâtiments sinistrés. Une indemnité différée d'un montant de 18 228.24 € sera réglée sur présentation des factures acquittées.

**Commission travaux** : Monsieur Philippe CABANNES ajoute que les travaux relatifs aux box à déchets verts sont terminés et que la barrière automatique a été installée dernièrement. Il précise que les agents du service technique ont suivi une formation pour l'enregistrement des plaques d'immatriculation dans le logiciel. La réouverture de ce service est prévue pour le lendemain.

Monsieur Philippe CABANNES précise qu'il est important que certains élus sachent comment désactiver la barrière manuellement, notamment en cas de besoin le week-end lorsque les agents ne travaillent pas.

Monsieur Philippe CABANNES dit que le remplacement du chauffage de la salle polyvalente est terminé. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Joel DUBOIS pour un coût de 43 826.16 euros TTC. Monsieur le Maire ajoute que l'entreprise LALANNE débutera les travaux de couverture la semaine prochaine.

**CCAS** : Madame Marie-Christine CAZENAVE fait part aux élus présents que les membres du CCAS continuent leur déménagement au sein du petit foyer d'activités. Elle rappelle que le repas des aînés aura lieu le dimanche 07 décembre à midi à la salle polyvalente. L'organisation et les tâches seront réparties comme les années précédentes. Madame Marie-Christine CAZENAVE informe également l'organisation de la marche pour Octobre Rose ce dimanche 05 octobre, ainsi que le salon du bien-être, organisé par l'association de gym le dimanche 12 octobre.

**Commission éducation** : Madame Élodie DUDON indique qu'une réunion est organisée à l'école avec les services de Mont de Marsan Agglomération et nos agents du service technique pour faire le point sur les travaux à prévoir.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

**Elections municipales 2026** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Préfecture a adressé un courriel à la mairie demandant la création d'un second bureau de vote. En effet, Monsieur le Maire signale que le nombre d'électeurs inscrits dépasse la capacité d'un seul bureau de vote. Afin de faciliter l'organisation du scrutin des prochaines élections municipales, Monsieur le Maire annonce que les deux bureaux de vote seront installés dans la salle polyvalente. Cette solution permettra de regrouper les opérations électorales en un lieu unique.

**Protection sociale complémentaire « santé »** : Madame Sandrine CASINI explique à l'assemblée délibérante, qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire pour le risque santé deviendra obligatoire, à hauteur de 15 euros brut par agent et par mois. Elle précise que la commune peut choisir selon trois modalités (labellisation, convention de participation proposée par le Centre de Gestion des Landes ou une convention de participation propre à la commune).

Madame Sandrine CASINI souligne que le profil des agents de la collectivité est varié et que la labellisation apparaît comme la solution la plus adaptée. Elle interroge les élus présents sur le montant de la participation de la commune. Après discussion, le conseil municipal décide de fixer la participation à 15 euros brut par agent et par mois. Madame Sandrine CASINI propose de transmettre le projet de délibération au Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Landes.

**Décoration de la mairie** : Madame Sandrine CASINI rappelle que les travaux de rénovation de la mairie sont terminés et qu'il reste la partie décoration à finaliser. Elle présente à ce titre le récapitulatif des futures dépenses liées à la décoration (achat de cadres, tirages photos et encadrement) pour un coût total de 882 euros TTC. L'ensemble des élus approuvent la proposition.

**Plan de référence** : Monsieur Didier LARTIGUE fait le point sur l'avancement de l'élaboration du plan de référence. Il indique que le dernier comité technique s'est tenu le 10 septembre, suivi de la soirée du projet au cours de laquelle une exposition a été proposée aux habitants. Il souligne que la participation des habitants a été importante. Cependant, plusieurs personnes ont fait part de leur déception sur le format proposé. Un seul jeu d'affiches était disponible, ce qui a limité la visibilité. Le bureau d'études LUP a toutefois recueilli des nombreuses informations et remarques des participants. Monsieur Didier LARTIGUE ajoute que la soirée aurait pu être encore plus enrichissante si des explications supplémentaires en début de soirée avaient accompagné l'exposition.

**Frater** : Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il va rédiger un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération concernant le développement économique le long de la RD 834 et notamment la parcelle appartenant au Ministère de la Défense. Cette parcelle est située en zone U du PLUi et n'a pas de vocation à être urbanisée. Madame Sandrine CASINI souligne que l'ensemble des parcelles longeant cette route présente un fort potentiel d'attractivité et qu'il est important d'avoir une vision et réflexion plus globale.

**Journée citoyenne** : Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur l'organisation d'une journée citoyenne, comme cela avait été réalisé l'année dernière. Madame Élodie DUDON rappelle que lors de la dernière édition, la participation avait été très limitée. Après discussion, les élus préfèrent ne pas organiser de journée citoyenne cette année. Le conseil municipal propose de revoir la question l'année prochaine.

**Minibus** : Monsieur Patrick BEEUWSAERT a la charge de l'état des lieux du minibus. Il signale que le véhicule revient parfois sale après son utilisation par certaines associations. Il souhaite qu'un rappel soit fait afin que les associations veillent à restituer le véhicule dans un état propre après chaque utilisation.

**Mayade** : Madame Marie-Christine CAZENAVE informe le conseil municipal que la municipalité remerciera le comité des fêtes pour leur participation à la mayade le 18 octobre 2025 à midi.

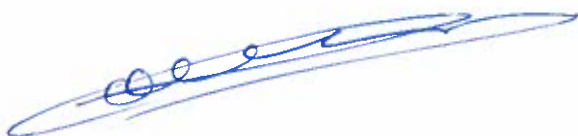
**Projet autisme – Maison Bourlon** : Monsieur Didier LARTIGUE fait le compte rendu de la réunion avec l'architecte et les services de XL Habitat. L'architecte en charge des travaux a présenté son

avant-projet détaillé (APD). La consultation des entreprises est prévue pour la fin d'année. La fin des travaux et la mise en service sont envisagées pour le printemps 2027.

**Forum des activités:** Monsieur Cédric BARROUILLET présente au Conseil municipal le bilan du dernier forum des activités. Il indique que la fréquentation a été relativement faible cette année. Néanmoins, les associations présentes, notamment le club de football et le club de judo, ont exprimé leur satisfaction, ayant enregistré de nouvelles inscriptions à la suite de l'événement. Monsieur Cédric BARROUILLET suggère de réfléchir à de nouvelles idées pour relancer la participation et attirer davantage de visiteurs lors de la prochaine édition.

La secrétaire de séance,

Sandrine CASINI



Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT



